Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 005-200064657-20230323-DCM230323_8-DE

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mars 2023
Délibération n°8

L'An deux mille vingt-trois le vingt-trois mars à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le dix-sept mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - MOSSO Véronique - PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé)

Procurations : COQUILLAT Catherine à JEANNE Virginie - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : REGULARISATION DES ECRITURES COMPTABLES MISES EN RESERVES - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (M 43)

Madame le maire rappelle qu'à l'issue des dernières élections municipales les membres du conseil ont été saisis par les services de la commune, sur l'existence d'un problème portant sur la fiabilité de l'inventaire de l'actif du budget annexe de la régie des remontées mécaniques.

Madame le maire rappelle que l'actif du budget annexe des remontées mécaniques a fait l'objet de deux missions d'inventaire et de rapprochement des immobilisations, confiées toutes deux au cabinet comptable GALTIER en 2011 et 2018.

Ces travaux de fiabilisation, basés sur un rapprochement de l'état de l'actif de la collectivité et celui du comptable public, n'ont pas permis de dresser un inventaire précis et exhaustif des immobilisations, en raison de nombreuses lacunes et insuffisances des informations disponibles sur la nature de certains actifs ou leur date d'entrée dans le patrimoine du SIVU de Pelvoux-Vallouise, gestionnaire historique de la station et dissous à la suite de la création de la commune nouvelle de Vallouise-Pelvoux.

Dans ce contexte, la nouvelle équipe municipale a demandé aux services de la collectivité, au mois d'octobre 2022, de diligenter les procédures de vérification et de rapprochement nécessaires à la mise à jour et à la fiabilisation de cet inventaire, en concertation étroite avec les services de la DDFIP des Hautes-Alpes, et notamment le responsable du Service de Gestion Comptable de Briançon et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Par là même, compte-tenu d'imputations aléatoires et en l'absence d'un plan d'amortissement précis et concordant entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public, un premier travail a été ainsi réalisé afin de clarifier l'état de l'actif (classement de ses composantes selon leur nature et leur durée d'amortissement) et à homogénéiser les durées d'amortissement par article budgétaire.

D'autre part, alors qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M 43 les amortissements ont été rendus obligatoires sur les immobilisations acquises à compter du 1er

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 005-200064657-20230323-DCM230323_8-DE

janvier 1996, ils n'ont été pratiqués qu'à compter de l'exercice 2011 dans la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public, cette absence d'amortissements entre 1996 et 2011 n'ayant vraisemblablement pas fait l'objet d'observations.

Par ailleurs, les dotations aux amortissements mises en place à cette occasion ont notamment concerné les actifs acquis avant 1996, donc règlementairement non soumis à l'obligation d'amortissement.

Enfin, à l'issue du travail de rapprochement, de mise à jour et de fiabilisation de l'actif mené en collaboration avec les services de la DGFIP, il apparaît que nombre d'actifs figurant dans l'actif du comptable public et se rapportant notamment à ces immobilisations acquises antérieurement au 1er janvier 1996, ont été soit renouvelés, soit réformés, certains ayant été totalement amortis. D'autres actifs, moins nombreux toutefois, ne sont pas identifiables au regard des intitulés figurant dans l'état de l'actif fourni par la trésorerie, en raison du retraitement automatique des actifs de ce budget annexe lors du passage à l'application HELIOS.

Après analyse des documents comptables et financiers du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, il s'avère que les « réserves » de 3 729 348,43 € inscrites au compte 1068 du passif, résultent du cumul des excédents de fonctionnement capitalisés qui sont venus alimenter les recettes de la section d'investissement, alors qu'elles auraient dû être affectées, au moins partiellement, à l'amortissement des immobilisations.

Madame le maire propose en conséquence au conseil de réaliser un amortissement de caducité par une correction des écritures comptables du bilan pour un montant total de 1 753 845.71 €.

La proposition d'écriture comptable relative à cet amortissement de caducité, qui fera l'objet d'une décision modificative ultérieure sur le budget primitif 2023 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, est la suivante :

- Virement de crédits pour un montant de 1 753 845.71 €, du compte 1068 « *Autres réserves* » vers le compte 778 « *Autres produits exceptionnels* » ;

- Virements de crédit pour un montant de 1 753 845.71 € du compte 6811 « *Dotation aux amortissements immobilisations incorporelles et corporelles* » vers les subdivisions du compte 28 suivantes :

  - 28031 « *Amortissements des frais d'études* » : 18 353.28 €
  - 28032 « *Amortissements des frais de recherche et de développement* » : 1 113.69 €
  - 2805 « *Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...* » : 3 392.27 €
  - 28131 « *Bâtiments* » : 3 300.00 €
  - 28135 « *Installations générales, agencements, aménagement des constructions* » : 1 331 667.10 €
  - 28151 « *Installations complexes spécialisées* » : 8 085.00 €
  - 28153 « *Installations à caractère spécifique* » : 53 061.85 €
  - 28154 « *Matériel industriel* » : 3 301.92 €
  - 28155 « *Outillage industriel* » : 362.00 €
  - 28156 « *Matériel de transport d'exploitation* » : 11 666.10 €
  - 28182 « *Matériel de transport* » : 312 115.58 €
  - 28183 « *Matériel de bureau et matériel informatique* » : 5 224.99 €
  - 28184 « *Mobilier* » : 2 201.93 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 005-200064657-20230323-DCM230323_8-DE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la réalisation d'un amortissement de caducité par une correction des écritures comptables du bilan, telles qu'indiquées dans la présente délibération ;
- **Dit** que cet amortissement de caducité fera l'objet d'une décision modificative ultérieure sur budget primitif 2023 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques
- **Charge** madame le maire de diligenter les démarches relatives à cette correction d'écritures comptables, et l'autorise à signer tout acte ou document s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

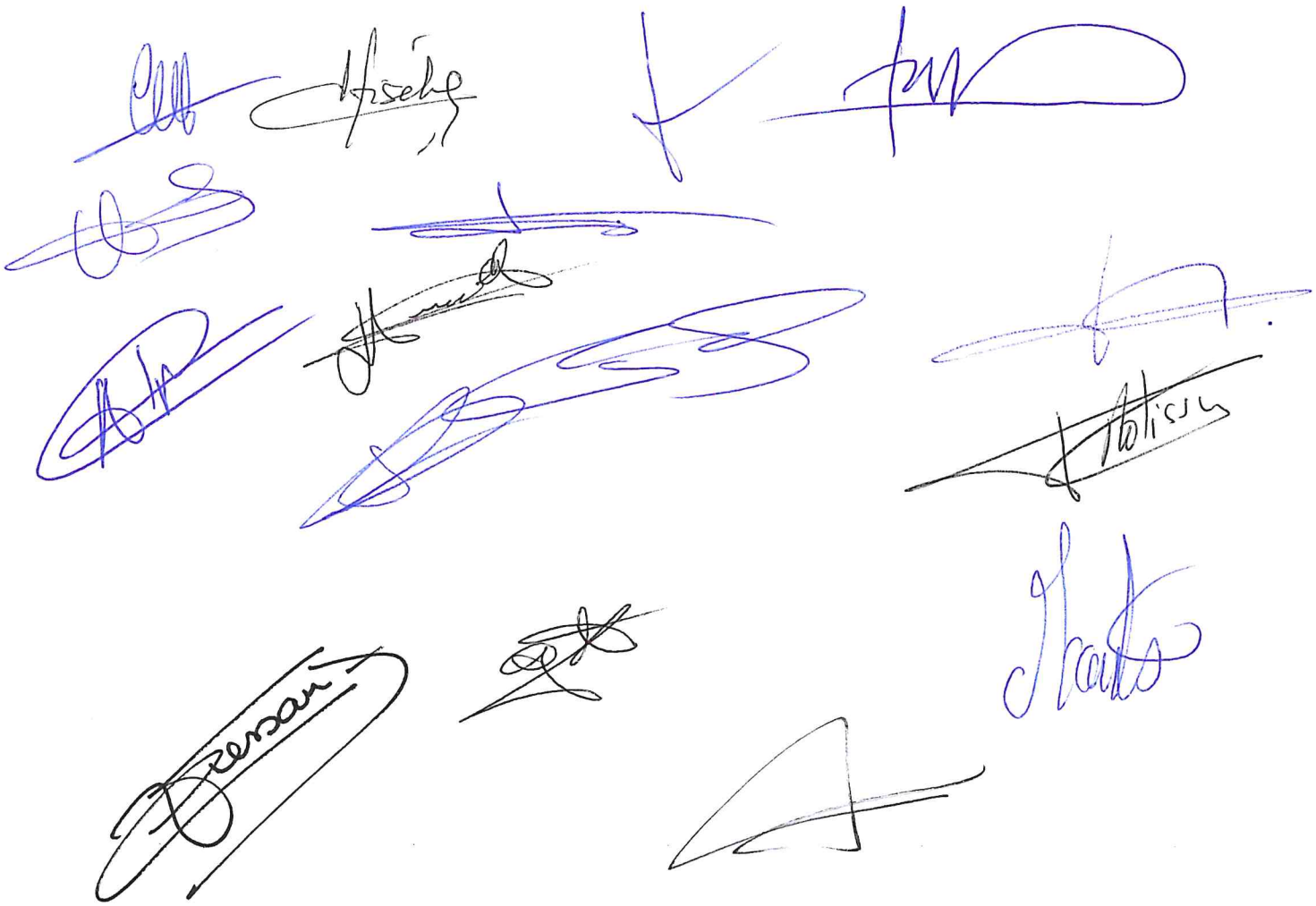

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales